

D-2026-06



**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE  
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE  
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Objet : Attribution de marché pour la réalisation d'une mission d'étude géotechnique G1 pour la création d'un centre de valorisation des déchets**

Vu la délibération C-2022-057 du 29 septembre 2022 portant sur les délégations d'attribution au Président et notamment la délégation relative à la conclusion et à la signature des conventions ;

Vu la convention n°2023-113-VOI en date du 25 mai 2023 avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADIA) relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle de valorisation des déchets ;

Vu le rapport d'analyse des offres de l'ADIA, assistant à Maîtrise d'Ouvrage ;

Il s'agit d'un marché public de prestations intellectuelles, sans publicité, ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

La consultation a pour objet la mission d'études géotechniques pour le projet de construction d'un centre de valorisation des déchets pour la Communauté de Communes des Rives de l'Ain – Pays du Cerdon.

Le dossier de consultation a été envoyé par mail par l'ADIA le 12 septembre 2025 aux entreprises suivantes :

- AINGEOTECHNIQUE
- CONFLUENCE
- ANTEMYS INFRANEO
- LGS 01

Toutes les quatre ont répondu dans les délais impartis, à savoir avant le 26 septembre 2025 à 12h00.

L'ADIA a tenu, par précaution, à solliciter, en complément des premières réponses, une précision aux entreprises concernant le prix des analyses de sol et d'eau, information pouvant s'avérer utile selon le retour des sondages.

D-2026-06

L'analyse des offres a ainsi permis d'établir le classement suivant :

N°	Entreprises	Montant HT (€)
1	AINGEOTECHNIQUE	8 145.00 €
2	CONFLUENCE	6 980.00 €
3	ANTEMYS INFRANEO	5 930.00 €
4	LGS 01	9 619.30 €

L'agence départementale d'ingénierie de l'Ain propose au maître d'ouvrage de retenir la société ANTEMYS INFRANEO, pour un montant de 5 930.00 € HT sachant que pour la prestation demandée son estimation initiale était de 7300 euros HT.

Le Président,  
DECIDE,

D'attribuer le marché d'étude géotechnique pour le projet de construction d'un centre de valorisation des déchets pour la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon à la société ANTEMYS INFRANEO pour un montant de 5 930.00 € HT,  
De signer tous les actes afférents à ce marché.

Fait à Jujurieux, le 28 janvier 2026

Le Président,  
Thierry DUPUIS





### **Maitre d'ouvrage**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON**  
**PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**  
**01640 JUJURIEUX**

Marché public de prestations intellectuelles passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'Article R2122-8 du Code de la commande publique

## **RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**Objet du marché:**  
**Réalisation d'une mission**  
**d'étude géotechnique G1 pour la création d'un centre de**  
**valorisation des déchets**

### **Assistant à Maitrise d'Ouvrage:**

	<p>Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain 102 Boulevard Edouard Herriot, 01000 Bourg-en-Bresse</p>
--	---

## Tables des matières

<b><u>1. Objet du marché</u></b>	<b>3</b>
<b><u>2. Durée du marché</u></b>	<b>3</b>
<b><u>3. Procédure de passation</u></b>	<b>3</b>
<b><u>4. Modalités de consultation</u></b>	<b>3</b>
<b><u>5. Délai de validité des offres</u></b>	<b>3</b>
<b><u>6. Registre des dépôts</u></b>	<b>3</b>
<b><u>7. Analyse du contenu des candidatures</u></b>	<b>4</b>
7.1 Liste des pièces à transmettre dans l'offre .....	4
7.2 Conformité des candidatures et des offres .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b><u>8. Critère du jugement des offres</u></b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b><u>9. Analyse financière et technique des offres</u></b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
9.1 Analyse du critère Valeur technique.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
9.1.1 Méthode de notation .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
9.1.2 Analyse technique.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
9.2 Analyse du critère Prix .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
9.2.1 Méthode de notation .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
9.2.2 Montant des offres et notation du critère prix correspondant	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b><u>10. Bilan de l'analyse des offres</u></b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
10.1 Bilan de l'analyse .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
10.2 Proposition de l'AMO .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b><u>11. Décision du Maître d'ouvrage</u></b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b><u>12. Annexe n° 01 – Tableau d'analyse de la valeur technique</u></b>	<b>4</b>

## 1. Objet du marché

La consultation a pour objet la mission d'études géotechniques pour le projet de construction d'un centre de valorisation des déchets pour la Communauté de Communes des Rives de l'Ain – Pays de Cerdon.

## 2. Durée du marché

De la date de notification du marché jusqu'à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement du ou des marchés de travaux relatifs à l'ouvrage à contrôler.

## 3. Procédure de passation

Le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'Article R2122-8 du Code de la commande publique.

## 4. Modalités de consultation

Le dossier de consultation a été envoyé par mail, le 12/09/2025, aux entreprises suivantes :

- LGS01,
- BE CONFLUENCE,
- AIN GEOTECHNIQUE
- ANTEMYS/INFRANEO.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 26 septembre 2025 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par mail uniquement aux adresses suivantes : [bpret@ain-cerdon.fr](mailto:bpret@ain-cerdon.fr) ET [sylvain.meunier@agence01.fr](mailto:sylvain.meunier@agence01.fr) ET [marches@agence01.fr](mailto:marches@agence01.fr)

## 5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## 6. Registry des dépôts

Quatre (4) plis ont été réceptionnés dans les délais impartis

N°	ENTREPRISE Nom du candidat	Date et heure d'arrivée du pli
1	AINGEOTECHNIQUE	16/09/2025 16 H 00
2	CONFLUENCE	25/09/2025 15 H 24
3	ANTEMYS INFRANEO	25/09/2025 16 H 05
4	LGS 01	25/09/2025 16 H 43

## 7. Analyse du contenu des candidatures

### 7.1 Liste des pièces à transmettre dans l'offre

- L'acte d'engagement valant CCATP et comprenant le BPU valant DQE
- Certificat de qualification
- Un RIB
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- Une attestation URSSAF de moins de 6 mois

### 7.2 Conformité des candidatures et des offres

Conformité de la composition des dossiers des candidats							
					2ème Partie : dossier Technique		
<u>Candidat</u> : Nom ou raison sociale			RIB	ASSURANCES	URSSAF	AE	DPOF
1	AINGEOTECHNIQUE		X	X	X	X	X
2	CONFLUENCE		X	X	X	X	X
3	ANTEMYS INFRANEOP		X	X	X	X	X
4	LGS 01		X	X	X	X	X

Après analyse des capacités présentées par les candidats, les candidatures présentent les capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour l'exécution du présent marché.

## 8. Bilan de l'analyse des offres

### 8.1 Bilan de l'analyse

Montant des offres remises :

N°	ENTREPRISE	Montant dans AE			Critère Prix <b>100%</b>
		MONTANT € HT	TVA - 20%	MONTANT € TTC	
1	AINGEOTECHNIQUE	8 145,00 €	1 629,00 €	9 774,00 €	<b>67%</b>
2	CONFLUENCE	6 600,00 €	1 320,00 €	7 920,00 €	<b>83%</b>
3	ANTEMYS INFRANEOP	5 450,00 €	1 090,00 €	6 540,00 €	<b>100%</b>
4	LGS 01	9 619,30 €	1 923,86 €	11 543,16 €	<b>57%</b>

<i>Moyenne des offres</i>	7 453,58 €
<i>Moins-disant</i>	5 450,00 €
<i>Plus disant</i>	9 619,30 €

L'estimation de l'ADIA était de 7300 € HT.

L'offre de la société INFRANEO n'inclut pas les analyses de sols et d'eau.

L'offre de la société Confluence n'inclut pas les analyses de sols et d'eau.

L'offre de la société AINGEOTECHNIQUE inclut les analyses sols et eau pour un montant de de 1040 € HT.

L'offre de la société LGS 01 inclut les analyses sols et eau pour un montant de de 1500 € HT.

## **8.2 Proposition de l'AMO**

L'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain propose de demander à la société INFRANEO et la société Confluence de nous indiquer le prix des analyses de sol et d'eau.

Nous mentionnerons que nous avons conscience que ces prestations ne rentrent pas dans le cadre d'une démarche de diagnostic de sols pollués au sens strict. Mais nous tenons à disposer de ce prix en fonction des horizons rencontrés lors des sondages.

## **8.3 Analyse après demande de précision**

Après questionnement les montant des offres sont mentionnés dans le tableau suivant

**Analyse des prix**

N°	ENTREPRISE	Montant dans AE			<b>Critère Prix 100%</b>
		MONTANT € HT	TVA - 20%	MONTANT € TTC	
1	<b>AINGEOTECHNIQUE</b>	8 145.00 €	1 629.00 €	9 774.00 €	<b>73%</b>
2	<b>CONFLUENCE</b>	6 980.00 €	1 396.00 €	8 376.00 €	<b>85%</b>
3	<b>ANTEMYS INFRANEO</b>	5 930.00 €	1 186.00 €	7 116.00 €	<b>100%</b>
4	<b>LGS 01</b>	9 619.30 €	1 923.86 €	11 543.16 €	<b>62%</b>

<i>Moyenne des offres</i>	7 668.58 €
<i>Moins-disant</i>	5 930.00 €
<i>Plus disant</i>	9 619.30 €
<i>Estimation</i>	7 300.00 €

## **8.4 Proposition de l'AMO**

L'ADIA propose au maître d'ouvrage de notifier le marché à la société ANTEMYS INFRANEO pour un montant de 5930 € HT.

## **9. Décision du Maître d'ouvrage**

Le Maître d'ouvrage décide de retenir .....



D-2026-07

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE  
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE  
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Objet : Convention de partenariat pour la réalisation de chantiers d'insertion**

Vu la délibération C-2022-057 du 29 septembre 2022 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président pour signer toute convention avec engagement de dépenses (sans plafond) sous réserve qu'elles soient prévues au budget ;

Vu l'absence de mise en concurrence eu égard à la nature de l'activité des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) ;

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) travaille avec Les Défricheurs, depuis le 15 septembre 2017, par voie de convention de partenariat.

L'équipe des Défricheurs intervient tout à la fois pour le compte de la communauté de communes ainsi que pour celui des quatorze communes la composant.

Cette équipe initialement composée de quatre ouvriers en insertion professionnelle, placés sous la responsabilité directe d'un encadrant, sera composée de trois ouvriers à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

Le nombre de jours d'intervention de cette équipe sera également impacté. Si initialement, l'équipe intervenait sur la base de quatre jours (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 12h45 à 16h15) ainsi que l'encadrant les vendredis matin ; l'équipe ainsi que l'encadrant ne seront désormais mobilisables que du lundi au jeudi (de 8h à 12h et de 12h30 à 16h).

Les autres modalités prévues par la convention restent inchangées.

Le Président,

DECIDE,

De signer la convention, annexée ci-jointe, avec l'association « Les Défricheurs » ;

De signer tous les actes afférents à cette convention ;

De prévoir au budget l'engagement de ces dépenses.

Fait à Jujurieux, le 28 janvier 2026

Le Président,

Thierry DUPUIS



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE CHANTIERS D'INSERTION

**ENTRE**

L'association « Les Défricheurs », dont le siège se trouve 14, rue Gagarine 01100 OYONNAX représentée par son président, Monsieur Philippe BREYSSE, dûment habilité, d'une part,

**ET**

La Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, désignée ci-après sous le terme « la Communauté de Communes », dont le siège se trouve Place de l'Hôtel de Ville 01640 Jujurieux, représentée par son Président, Monsieur Thierry DUPUIS, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, d'autre part.

***Il est exposé et convenu ce qui suit :***

### **Préambule**

Après accord du CDIAE du 22 juin 2017 et conventionnement avec la DIRECCTE à la suite du projet de territoire défini par la Communauté de Communes, la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon prend à sa charge depuis le 15 septembre 2017, les activités exercées par une équipe de travailleurs en situation d'insertion placée sous la gestion de l'Entreprise d'Insertion « Les Défricheurs ».

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Communauté de Communes et Les Défricheurs, les modalités de fonctionnement de l'Atelier Chantiers d'Insertion (ACI), et de préciser les charges et obligations incombant à chacune des deux parties.

Cette équipe sera exclusivement dédiée à l'année à l'usage des services de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon et de ses 14 communes membres.

Pour rappel : Non-soumission des structures porteuses d'ACI au droit des marchés publics : les prestations relevant de l'ACI ne sont pas soumises aux obligations du code des marchés publics selon la note n°2009\_10504\_COJU du 30 octobre 2009.

### **ARTICLE 1 : Définition de la mission et organisation**

L'association « Les Défricheurs » assure la mise à disposition, la gestion et l'encadrement d'une équipe de travail constituée de personnes en situation d'insertion sous contrats aidés, exclusivement dédiée à la CCRAPC et ses 14 communes.

Les Défricheurs prend en charge les modalités, les personnels et les moyens matériels destinés à assurer l'accueil, le suivi, l'accompagnement et la formation des personnes embauchées dans le cadre de la présente convention.

L'équipe est composée de 3 ouvriers sous contrat à durée déterminée d'insertion, sous la responsabilité directe d'un encadrant et la supervision de l'assistante chargée de l'activité économique.

L'équipe interviendra sur la base de 4 jours par semaine, du lundi au jeudi de 08h à 16h (sauf exception). L'encadrant travaillera avec son équipe sur le même rythme, du lundi au jeudi avec les mêmes horaires.

Cette équipe reçoit son plan de travail du Comité de pilotage et de la (du) coordinatrice(teur) de la communauté de communes, en concertation avec l'encadrant technique de l'ACI et le directeur des Défricheurs.

Plus précisément Les Défricheurs assure :

- le suivi de la partie technique avec l'encadrant, chef d'équipe sur le terrain, et sous la supervision régulière du coordinateur,
- le suivi de l'accompagnement socio-professionnel (relation avec prescripteur et tutelle),
- la partie administrative de l'emploi de l'équipe (recrutement, déclaration Mutuelle Sociale Agricole (MSA), fiches de salaire, suivi des contrats...),
- la partie gestion du personnel (salariés de l'équipe sous contrat et encadrant).

## **ARTICLE 2 : Modalités de financements de l'opération par la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes met à la disposition des Défricheurs les moyens financiers nécessaires au fonctionnement de l'équipe d'insertion.

A cet égard, Les Défricheurs se verra alloué, dans les conditions ci-après, une contribution fixée annuellement lors du vote du budget de la Communauté de Communes au vu de l'examen détaillé du compte d'exploitation de l'activité présenté par Les Défricheurs au titre de l'année précédente à l'appui de son rapport d'activité et sur la base d'un budget prévisionnel faisant ressortir les charges propres au fonctionnement de l'équipe et les recettes nécessaires à leur couverture.

La Communauté de Communes s'engage à verser chaque mois à l'association Les Défricheurs les sommes dues à réception de facture, pour un total annuel de prestations prévisionnel de 88 400 € nets (pas de TVA), pour une base de travail annuel de 179 jours.

La somme attribuée à l'association Les Défricheurs dans ce cadre par la Communauté de Communes figure au budget prévisionnel annuel présenté par Les Défricheurs et fait l'objet d'un examen préalable concerté.

Elle est représentative d'un volume annuel de prestations de services, évalué en heures de travail effectuées sur le terrain pour le compte de la Communauté de Communes et de ses 14 communes membres sur leur territoire de compétence.

En cas de fonctionnement prolongé en sous-effectif, à savoir l'encadrant et 1 ouvrier en insertion, une révision au prorata du budget octroyé à l'association Les Défricheurs sera envisagée.

Les comptes en ACI de l'association Les défricheurs seront validés chaque année par un expert-comptable et certifiés par un commissaire aux comptes.

L'assujettissement ou non de l'activité à la TVA suivra la réglementation en vigueur présentée en la matière par les Services Fiscaux.

## **ARTICLE 3 : Conditions d'intervention sur le territoire des communes-membres**

La Communauté de Communes a recours aux services de l'équipe pour l'exercice des missions suivantes :

- **pour son propre compte** : petits travaux de bâtiment et de second œuvre hors électricité, nettoyage-débroussaillage des itinéraires de randonnée, aménagement et maintenance des équipements sur les sentiers, les points d'apport volontaire, entretien des abords des équipements communautaires, nettoyage et entretien des sites (déchèteries, parcs des zones d'activités économiques...), réparations, nettoyage de locaux et véhicules, maçonnerie paysagère, déménagement.

- pour le compte des communes (via la Communauté de Communes) : chemins, d'espaces verts et d'espaces naturels, bâtiments, petit patrimoine, etc. Celles-ci se chargent au quotidien d'assurer la fourniture de matériaux et consommables dont l'équipe pourrait avoir besoin lorsqu'elle évolue sur la commune concernée.

*Achat de fournitures et matériaux* : les petites fournitures et matériaux relatifs aux chantiers sont à la charge de la communauté de communes ou des communes.

**Sécurité** : en aucun cas la responsabilité de la CCRAPC ne pourra être mise en question en cas d'accident ou de blessures au cours de l'activité de l'équipe en ACI pour son compte ou celui des communes. Les Défricheurs s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité de l'équipe.

Les Défricheurs prend à son compte l'entièvre responsabilité matérielle, morale et juridique en matière de sécurité, tant pour son équipe en ACI que pour les chantiers et missions réalisées pour le compte de la CCRAPC ou de ses communes. Elle se donne tous les moyens nécessaires pour l'atteindre et la maintenir, notamment par l'achat et l'entretien régulier d'équipements et du matériel adéquat.

#### **ARTICLE 4 : Modalités de suivi, contrôle et évaluation de la convention**

*Moyens de suivi* : un décompte journalier alimentera le suivi mensuel effectué par le coordinateur en lien avec l'encadrant d'équipe. Celui-ci tiendra régulièrement informé les services de la CCRAPC et les référents communaux des avancées des missions les concernant.

Un comité de pilotage sera mis en place et se réunira mensuellement. Il sera composé de l'élu(e) référent(e), du directeur et de la coordinatrice de la communauté de communes, du directeur des Défricheurs, de l'assistante chargée de l'activité économique et de l'encadrant de l'ACI.

L'encadrant restera disponible du lundi au jeudi pour faire un point avec la coordinatrice et les services de la communauté de communes ou les communes, afin de préparer et organiser les missions à venir, et gérer le cas échéant l'achat de fournitures en lien avec les responsables de services et les communes.

*Contrôle des travaux* : une stricte vérification de bonne réalisation des tâches et missions se fera par l'encadrant de l'équipe avant de quitter le chantier, ainsi que le service de la communauté de communes concerné ou le référent communal.

Les parties conviennent d'une présentation d'un bilan intermédiaire au bout de 6 mois, ainsi que d'un bilan final annuel (compte d'exploitation de l'activité présenté par Les Défricheurs et rapport d'activité) à la communauté de communes deux mois avant la fin de la période annuelle, en vue d'envisager ou non la reconduction de la convention.

#### **ARTICLE 5 : Représentation de la Communauté de communes au sein de l'association**

La Communauté de Communes est représentée au sein des organes de gestion et assemblée générale de l'association conformément aux statuts en vigueur.

Les noms d'un titulaire et d'un suppléant représentant la Communauté de Communes seront notifiés par courrier au président de l'association Les Défricheurs.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation et durée**

Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, elle sera d'une durée d'un an (12 mois, année civile), renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, elle pourra être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prend effet au terme d'un préavis de deux mois à compter de la réception de l'avis.

Cette résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de la part de l'autre partie.

ID : 001-200029999-20260128-D\_2026\_07-DE

## **ARTICLE 7 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiable à tout moment, par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 8 : Cas de force majeure**

Si un fait majeur venait à survenir tant dans le domaine financier que dans le domaine administratif ou dans le domaine de la gestion du travail quotidien, l'une des deux parties pourrait provoquer une rencontre urgente qui devrait se dérouler dans le mois qui suit le fait incriminé. A cette occasion, il serait fait le bilan des conséquences dommageables survenant et envisagé les suites à donner.

## **ARTICLE 9 : Assurances**

L'Entreprise d'Insertion des Jeunes et Adultes de l'Ain fait son affaire de toute assurance de responsabilité civile et d'accident du travail comme toute structure missionnée dans le cadre d'un ACI. En matière d'assurance, il est précisé que les polices ont été souscrites selon la répartition suivante :

- Personnel : Les Défricheurs.
- Locaux : commune de Neuville-sur-Ain (propriétaire), Communauté de Communes (locataire non occupant), Les Défricheurs (locataire occupant).
- Véhicule : Les Défricheurs.
- Responsabilité civile générale : Les Défricheurs.

## **ARTICLE 10 : Paiements**

Les paiements seront exécutés ainsi qu'il est indiqué à l'article 2 ci-dessus sur le compte :  
FR76 1080 7000 6262 0194 3321 815

## **ARTICLE 11 : Différends**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention oblige les parties à rechercher une solution amiable préalablement à toute action contentieuse près du Tribunal Administratif de Lyon, à peine d'irrecevabilité.

Fait à Jujurieux, le 1<sup>er</sup> février 2026

Pour Les Défricheurs

Le Président  
Philippe BREYSSE

Pour la CCRAPC

Le Président  
Thierry DUPUIS